

**PROCES-VERBAL valant COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUTHON-LA-PLAINE
EN DATE DU 3 JUIN 2020.**

Les conseillers ont été régulièrement convoqués le 25 mai 2020 avec l'ordre du jour joint. Le conseil est réuni dans la salle Polyvalente Léonce Foisnon, lieu choisi pour respecter les distances sanitaires.

SONT PRESENTS :

La totalité des membres du conseil municipal est présente, soit :

Mesdames : Brigitte DESSENNE, Isabelle DURAND, Valérie FLICHY, Aurore L'HOMME, Evelyne MIGNON, Claude VAILLE.

Messieurs : Nicolas ANDRE, Pascal CHARPEAU, Philippe FAUQUET, Franck GUILLEMET, Maximilien VALENTIN.

Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Délégations du conseil municipal au Maire
- 2) Détermination du taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;
- 3) Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres
- 4) Désignation des représentants du Conseil Municipal en qualité de délégués au sein des Syndicats Intercommunaux ;
- 5) Vote des taux d'imposition 2020
- 6) Restaurants : installation de terrasse

Madame Claude VAILLE est désignée secrétaire de Séance.

Le maire procède à la lecture du compte rendu du Conseil municipal tenu en date du 25 mai 2020.

Il est fait observer qu'une erreur par omission frappe ce compte-rendu en ce qui concerne le 3° point relatif aux adjoints.

En effet, le maire avait indiqué en cours de débats, que si le Conseil Municipal nommait 3 adjoints, soit le maximum autorisé par le CGCT correspondant à 30% du nombre de conseillers, les finances de la Commune ne permettraient de n'en rémunérer que deux. En conséquence, si le Conseil Municipal décidait de nommer trois adjoints, le montant de l'indemnité de chacun serait égal au montant de l'indemnité cumulée de deux adjoints, divisée par trois.

Cette motion avait été approuvée à l'unanimité pas les membres du Conseil municipal le 25/05/2020.

Il est donc voté à l'unanimité que le précédent compte-rendu du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fera l'objet d'un erratum qui y sera joint.

En conséquence le CR du 25 mai est approuvé et signé par les membres du CM sous réserve de sa modification.

1) DÉLÉGATIONS QUI PEUVENT ÊTRE DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ;

L'art. L2122-21 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses prérogatives au Maire. Elles sont au nombre de 29.

L'ordre du jour prévoit de statuer sur les alinéas 1 à 22 et 24.

Les alinéas 23 et 25 à 29 du dit-article ne sont pas soumis au vote du CM puisque non prévus à l'ordre du jour. Leurs dispositions ne sont donc pas déléguées au maire

Un certain nombre de conseillers demandent des explications sur le contenu et les conséquences de ces délégations.

Il est précisé que ces délégations, une fois données, excluent tout pouvoir de décision du Conseil municipal.

Certains estiment qu'un blanc-seing donné au Maire pourrait être préjudiciable et inopportun, surtout pour une si petite commune qui peut réunir un CM sans aucune difficulté.

En tout état de cause, il est rappelé qu'en application de l'art. L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, de façon exhaustive, à chaque réunion du conseil municipal, des actions qu'il aura prises au titre de ces délégations.

Le même article prévoit que le conseil municipal peut toujours mettre fin à une ou plusieurs délégations.

Après explications et débats, le maire fait valoir qu'il s'engage moralement à ne prendre aucune décision engageant la commune sans informations et avis préalables du CM, souhaitant que son mandat soit exercé en toute transparence et confiance.

Pour ne pas voter sur chaque alinéa il a été proposé de voter sur le principe d'une délégation générale avec le principe des limitations.

Après délibération :

Les délégations des alinéas 1 à 15, 17 à 22 et 24 de l'art. L2122-21 du CGCT sont données au Maire par le Conseil Municipal, à la majorité de 6 voix sur 11.

À l'unanimité des membres du CM, la délégation prévue à l'alinéa 16, relative à la capacité d'agir en justice, tant en action qu'en défense, au nom de la Commune **n'a pas été donnée au Maire.**

Le Maire propose les limitations obligatoires pour certaines délégations. Les limitations suivantes ont été retenues :

- **Alinéa 2°** : Fixer le prix de stationnement sur la voirie, les droits des terrasses ou toute autre occupation du Domaine public : le plafonnement est fixé à 2500 €

- **Alinéa 3°** : Procéder à la réalisation d'emprunts pour financer les investissements prévus au budget : limitation de l'emprunt à 200 000 € toutes charges et taxes comprises. Le maire précise qu'il s'engage à présenter au CM tous les prêts sollicités avant de s'engager.

- **Alinéa 17°** : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels les véhicules municipaux sont impliqués : dans la limite de 1000 €

- **Alinéa 20°** : Réaliser des lignes de trésorerie ; le maximum autorisé par le CM est de 50 000 €

2) DÉTERMINATION DU TAUX DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Indemnité du Maire :

L'art. L2123-23 du CGCT fixe le taux maximal pour déterminer l'indemnité du Maire.

Il est rappelé que le CM ne peut pas, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, sauf si le Maire en fait la demande lui-même.

Depuis le 29/12/2019, le taux maximal est de 25.5% .

Pour mémoire le taux maximal précédent était de 17%

Après délibération :

Le taux maximum de 25.5 % est voté à l'unanimité correspondant à une indemnité mensuelle brute de 991.80 €.

Indemnités des Adjointes :

L'art. L2123-24 du CGCT fixe le taux maximal pour déterminer l'indemnité des Adjointes.

Depuis le 29/12/2019, le taux maximal est de 9.9% .

Pour mémoire le taux maximal précédent était de 6.6%

Après délibération :

Le taux maximum de 9.9% est voté à l'unanimité, pour un budget total de 2 Adjointes seulement.

La somme mensuelle brute totale de 385.05 € x 2 = 770.10 € sera divisé en trois, 1/3 étant attribué à chaque adjoint, soit la somme mensuelle brute de :

$(385.05 € \times 2 = 770.10 €) / 3 = 256,70 €$ par adjoint, représentant un taux de 6,6% pour chacun

Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget et valent pour la durée du mandat.

La délibération est résumée dans le tableau suivant :

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	25,5%	991,80€
1 ^{er} adjoint	6,6%	256,70€
2 ^{eme} adjoint	6,6%	256,70€
3 ^{eme} adjoint	6,6%	256,70€

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 (TAXE D'HABITATION, FONCIER BÂTI ET NON BÂTI)

L'ordre du jour présente trois recettes prévisionnelles en fonction des taux d'augmentation : 0%, 1% et 1,5 %
Le maire propose une augmentation des trois taxes de 1 %

Après délibération :

Le CM vote à l'Unanimité le refus de cette augmentation en raison, notamment, des conséquences économiques de la crise sanitaire.

4) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Les commissions municipales créées sont les suivantes :

- Commission travaux et appels d'offre
- Commission budget et finances
- Commission PLU
- Commission des fêtes, cérémonies, fusionnée avec la commission des anciens (le nouveau nom sera proposé ultérieurement par la commission)
- Commission des espaces verts
- Commission communication

Les membres de chaque commission sont les suivants :

	Membres	Vice-président
Commission travaux et appels d'offre	M. Philippe FAUQUET M. Franck GUILLEMET Mme Evelyne MIGNON Mme Claude VAILLE M. Maximilien VALENTIN	M. Franck GUILLEMET
Commission budget et finances	Mme Isabelle DURAND M. Philippe FAUQUET Mme Evelyne MIGNON Mme Claude VAILLE	Mme Evelyne MIGNON
Commission PLU	M. Philippe FAUQUET Mme Valérie FLICHY Mme Claude VAILLE	Mme Claude VAILLE
Commission des fêtes, et cérémonies, fusionnée avec la commission des anciens	M. Pascal CHARPEAU Mme Brigitte DESSENNE Mme Valérie FLICHY Mme Aurore L'HOMME	Mme Aurore L'HOMME
Commission des espaces verts	Mme Isabelle DURAND M. Philippe FAUQUET Mme Evelyne MIGNON Mme Aurore L'HOMME Mme Claude VAILLE	Mme Isabelle DURAND
Commission communication	M. Pascal CHARPEAU Mme Isabelle DURAND Mme Evelyne MIGNON	Mme Evelyne MIGNON

5) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

	Titulaires	Suppléants	Membres extérieurs
CCID Impôts directs	M. Nicolas ANDRE Mme Evelyne MIGNON Mme Brigitte DESSENNE M. Franck GUILLEMET M. Maximilien VALENTIN Mme Valérie FLICHY	Mme Aurore L'HOMME Mme Isabelle DURAND	M. Vincent IMBAULT (habitant de Saint-Escobille)
Commission de contrôle	M. Franck GUILLEMET		

des listes électorales		
Commission extra communale d'actions sociale	Mme Brigitte DESSENNE Mme Valérie FLICHY Mme Evelyne MIGNON	Mme GALI Mme RIBIERE

Syndicats Intercommunaux

	Titulaires	Suppléants
AMPS	M. Nicolas ANDRE Mme Aurore L'HOMME M. Maximilien VALENTIN	Mme Claude VAILLE
Syndicat des transports de DOURDAN	M. Pascale CHARPEAU Mme Brigitte DESSENNE	Mme Isabelle DURAND
Syndicat des eaux	M. Philippe FAUQUET	Mme Claude VAILLE
Énergie Sud Etampois	M. Franck GUILLEMET	M Maximilien VALENTIN
Syndicat du SIREDOM	M. Nicolas ANDRE	M. Franck GUILLEMET
Syndicat rivière et affluents SIARJA	Mme Isabelle DURAND	Mme Claude VAILLE
Délégué à la Défense Nationale	M. Maximilien VALENTIN	
Eau et assainissement (CAESE)	M. Franck GUILLEMET	M. Philippe FAUQUET
CAESE	M. Nicolas ANDRE	Mme Evelyne MIGNON

6) RESTAURANTS : INSTALLATION DE TERRASSE

Information sur l'octroi de l'installation de terrasses sur le Domaine Public au profit des deux restaurants de la commune.

Le maire rapporte qu'il a pris un arrêté valable jusqu'au 30/09/2020 à cette fin.

Pour la PIZZERIA, sur l'emplacement du parking, aux heures habituelles d'ouverture et le vendredi soir.

Pour O Gérés, rue de l'Ecu de 11h à 15 heures

DIVERS

Il a été proposé à La Pizzeria de modérer son loyer compte tenu des conséquences sanitaires. Le locataire, sensible à cette proposition, l'a déclinée.

Suite au départ à la retraite de M. Yves DESSENNE, un nouvel employé communal a été recruté en la personne de M. Michaël PETRYK. Fonctionnaire en mutation, il entrera en fonction le 15 juillet 2020.

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour, le CM est déclaré clos à 22h50.

Nota bene : le 8 juin 2020, la communauté d'Agglomération va procéder au balayage des rues du village
--

Fonctions des Adjoints :

Adjoint	Fonction
1 ^{ère} adjointe : Mme Evelyne MIGNON	Administration générale, affaires culturelles et école
2 ^{ème} adjoint : M. Philippe FAUQUET	Urbanisme, prévention des risques, patrimoine
3 ^{ème} adjoint : M. Franck GUILLEMET	Travaux et environnement

Le prochain conseil est fixé au 29 juin 2020 à 20h30 et se tiendra à la salle polyvalente Léonce FOISONN.